

Conseil Municipal

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 18 septembre 2025

En ce jeudi 18 septembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de CHANDOLAS se réunit dans la salle du conseil de la commune.

Présents : Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Olivier BLOT, Véronique BONNAURE, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Loïc DUCROS, André FORGET, Julien MAGNIN, Jean-François THIBON.

Absents excusés : Alexandra AMIEL, Michel DAYRE, Stéphanie DELEUZE, Éric GARREL, Valentin THIBON.

Pouvoirs : Alexandra AMIEL à Maxence BOYER, Michel DAYRE à Eric BALMES et Stéphanie DELEUZE à Sylvie AYGLON.

Secrétaire de séance : Olivier BLOT.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

1. Actualité des syndicats

SDE 07 : Renforcement du réseau au Champviel fait pour la fin d'année, Relampage terminé mi-octobre.

SICTOBA : Refonte du site internet et élection prochaine d'un vice-président.

SPANC : Rappel sur la périodicité des contrôles (huit ans)

2. Admission de créances en non-valeur (Délibération n°250918-01)

Délibération pour admission en non-valeur de certaines créances (créances irrécouvrables ou créances éteintes)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

3. Aide communale pour l'inscription à une association sportive ou culturelle (Délibération n°250918-02)

Délibération pour renouveler le dispositif d'aide communale pour que chaque enfant de la commune, scolarisé à l'école primaire et qui s'inscrit dans une association pour pratiquer une activité sportive ou culturelle, bénéficie d'une aide de 60€, majorée à 80€ si l'enfant est en situation de handicap. Cette disposition a pour but d'aider à payer les frais d'adhésion à l'association, d'inscription, de licence liés à l'activité suivie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

4. Demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région (Délibération n°250918-03)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums », qui propose la cession à titre gratuit d'un barnum aux communes de la Région qui en font la demande, charge à elles de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur leur territoire.

La délibération autorise le Maire à réaliser la demande de cet équipement ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention de mise à disposition du matériel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

5. Mise à jour de la convention d'occupation et attribution des Ateliers du Verdal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une modification à l'article de la Convention d'Occupation Temporaire afin de faciliter la gestion des ateliers. (**Délibération n°250918-04**)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

- D'approuver les candidatures retenues par la commission d'analyse parmi les candidats ayant déposé un dossier pour occuper un atelier au Verdal suite à l'appel à candidatures qui prenait fin le 15 septembre 2025 : Stéphanie BOURGEOIS couturière artisanale (Rêves et cie) et Marie-Odile ROUX créatrice de tableaux nature (Mariou) (**Délibération n°250918-05**)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

6. Convention SDE07 pour l'audit énergétique bâtiments du Verdal

Dans le cadre de notre adhésion au groupement d'achat d'audit énergétique, notre collectivité a sollicité le SDE07 pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment du Verdal (salle polyvalente et ateliers/bibliothèque)

Le montant total de l'opération, et donc de notre participation, s'élève à 3102.68€TTC, duquel pourra être déduit d'éventuels financements obtenus.

L'audit réalisé nous permettra de bénéficier d'un accompagnement technique, et surtout il est indispensable dans nos recherches de financement dans le cadre d'un projet de rénovation.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention jointe, ainsi que les autorisations d'accès aux données des gestionnaires de réseaux publics.

La délibération prise par le conseil municipal lors de l'adhésion au marché, autorise le maire à signer la convention.

7. Mise à disposition Salle Polyvalente pour des manifestations culturelles (Délibération n°250918-06)

Plusieurs concerts sont prévus dans les mois à venir, l'association « Deuxième phase 07 » organise un événement le 27 septembre (Reggae). Cette association de la commune a déjà été à l'initiative de deux événements cette année, et a réservé la salle polyvalente dans ce but. Ces événements participent à la vie associative et culturelle au même titre que les concerts de jazz drainant sur notre territoire de nombreux amateurs. Il est proposé de lui mettre à disposition la salle polyvalente pour ce concert, comme c'est le cas pour les deux prochains concerts de jazz organisés par l'association Seven Jazz en octobre et novembre prochains. Une courte présentation de l'événement prévu le 27 septembre est jointe.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

8. Utilisation nouvelle salle communale de la mairie par les associations (Délibération n°250918-07)

Suite au déplacement de la bibliothèque au Verdal, la salle communale qu'elle utilisait va être mise à disposition des associations, et pourra aussi être utilisée par la mairie comme salle de réunion, ou lors d'événements sur la commune.

Les conditions de mise à disposition pour les associations de la commune, mais aussi pour les associations externes dans les différents cas d'utilisation, sont discutées par le conseil municipal, et un tarif de location ou de mise à disposition annuelle est proposé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

9. Informations sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Maire rappelle l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 juin 2025 qui préconise, pour la couverture du déficit du SMAM, une augmentation de la participation des collectivités

membres, égale à 12,17 € par habitant. Cette augmentation, répartie sur 5 ans, soit 2,44 € par habitant et par an, représente une dépense supplémentaire de 29 727 € à inscrire au budget 2025 de la Communauté de Communes.

Il rappelle que suite à la prise de compétence SMAM par la Communauté de Communes, la participation prise en compte par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en 2017 pour calculer les AC (attributions compensatrices) avec les communes étaient de 16€/habitant. A ce jour, elle est d'environ 25€/habitant, mais il n'est pas possible d'actualiser ces AC établies par la CLECT, donc la modulation de la répartition du FPIC semble être la seule solution simple pour appeler une participation des communes pour ce problème de financement du fonctionnement de la piscine.

Afin de financer cette augmentation de la participation au SMAM, le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes va proposer au Conseil Communautaire de voter pour une répartition dérogatoire du FPIC permettant aux communes de participer au financement à hauteur de l'augmentation prévue pour la première année (2,44 € par habitant).

Le Maire souhaitait consulter le Conseil Municipal avant ce vote en Conseil Communautaire.

Après discussion, le Conseil Municipal de Chandolas est favorable à l'unanimité à une participation exceptionnelle par une répartition dérogatoire du FPIC à hauteur 2,44 € / habitant.

10. Points divers :

- Communication du Bilan FUL 2024
- Point d'actualité sur les projets en cours (projets voirie, bibliothèque, mobilier vélos, DECI ferme communale, photovoltaïque au Verdal, sentier d'interprétation, désenclavement Denailles/Gour de Muzsi ...)
- Déménagement de la bibliothèque terminé, inauguration prévue le 15 novembre 2025
- Installations des mobiliers de vélos en cours
- Chantier des panneaux photovoltaïques du Verdal en attente
- Projets du RPI, visite de l'Aven d'Orgnac

Fin de séance à 22h30.